

1720.
26 mai. Le même à M. de Ramezay. Il ne sera plus accordé de congés ni permis pour porter de l'eau-de-vie dans les postes d'en haut, si ce n'est aux officiers qui y commandent et en très petite quantité. Folio 419, 1½ page.
- 26 mai. Brevet qui accorde à M. de la Valterie un terrain à la côte de Labrador pour y établir des pêches sédentaires de morue et de loup-marin. Fait concession du havre de la rivière St-Augustin, avec 2 lieues de front de chaque côté par 4 de profondeur, sa vie durant. Folio 419½, 2 pages.
- 31 mai. Mémoire du roi pour servir d'instruction à M. de Vautrou, lieutenant de vaisseau, sur le service qu'il doit rendre dans le voyage qu'il va faire au Canada sur *Le Chameau*. Fera diligence pour hâter son départ. Verra à l'embarquement des 100 recrues destinées pour le Canada et à l'argent qui lui sera confié. M. de Querquerlin, dans son voyage de l'année dernière, n'a pu emporter qu'une faible partie des bois et goudrons qui étaient à la Baie St-Paul. Ils ont été transportés à Québec, de sorte qu'il n'éprouvera aucun retard pour leur chargement, etc., etc. Folio 420½, 6 pages. Soit 9 pp.
- 31 mai. Le conseil à M. de St-Castin. Son absence du Canada a été si prolongée qu'il n'a raisonnablement pas droit d'exiger ses appointements. S'il retourne prochainement sa demande sera examinée. Folio 423½, 1 page.
- 2 juin. Mémoire du roi à MM. de Vaudreuil et Bégon. M. de Vaudreuil a bien fait de n'être pas entré dans les demandes des Bénédictins sur les discussions qu'il avait avec l'évêque. Ne doit pas souffrir dans la colonie aucun ecclésiastique non agréé par l'évêque. Approuve qu'il travaille conjointement avec l'évêque au règlement des districts de paroisses en consultant les seigneurs et les habitants. Enverra un commissaire qui dressera procès-verbal des délibérations. Les seigneurs ne pourront exiger que le curé dise la messe dans leurs chapelles particulières. A accordé 1,000 livres par année à l'évêque pour l'entretien des aliénés et des infirmes. Engagera l'évêque et les administrateurs de l'hôpital à recevoir les soldats invalides moyennant paiement de leur demi-solde. Approuve l'évêque d'avoir nommé le Sieur Tur.... à la place du Sieur Charron comme supérieur de l'hôpital que ce dernier a fondé à Montréal. Verra à ce qu'il entretienne le nombre convenu de maîtres d'école. A décidé de ne plus accorder de congés. Le commerce avec les sauvages se fera à Montréal et dans les postes entretenus pour le compte du roi. La vente de l'eau-de-vie aux sauvages est entièrement prohibée. Ne permettra à aucun habitant du Canada d'aller s'établir à la Louisiane sans permission. Ne permettra aux sauvages du Sault St-Louis et Récollet de porter aux Anglais que les pelleteries qui seront le produit de leur chasse. Approuve que M. de Joneaire ait porté les présents du roi aux Iroquois et qu'il leur ait déclaré que si les Anglais allaient traiter à Niagara il ferait piller leurs marchandises. Approuve qu'il ait fait hiverner le fils de M. de la Corne à Niagara. Est aise d'apprendre que M. de Tonty se conforme aux ordres quant à l'exploitation de son établissement à Détroit. Accorde une gratification de 200 livres par année à la veuve de M. de la Martinière. A bien fait de ne pas donner main-levée de la saisie faite à Chambly sur les effets envoyés de la Nouvelle-York par M. d'Auteuil de Monceaux. Fonds pour les sauvages de Médoctec et de Naransouaek et les Abénakis. Approuve la fidélité et la constance de ces sauvages à s'opposer aux établissements que les Anglais veulent faire sur leurs terres. Est heureux que les récoltes de 1718 et 1719 aient été abondantes et aient donné un surplus pour l'exportation à l'île Royale et aux fles. Gratification au Sieur Sarrazin. Madame de la Forest. A levé l'interdiction contre le Sieur Bouat, lieutenant général de la prévôté de Montréal. Consent à